

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00775

Numéro SIREN : 839 824 430

Nom ou dénomination : 2 S NAOS

Ce dépôt a été enregistré le 08/12/2023 sous le numéro de dépôt A2023/010342

**2 S NAOS**  
**Société par actions simplifiée au capital de 6 872 919 euros**  
**Siège social : Clurieux, 42110 STE FOY ST SULPICE**  
**839 824 430 RCS SAINT-ETIENNE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
**DU 19 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le dix-neuf septembre,  
A dix-sept heures et trente minutes,

Les associés de la société 2 S NAOS se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, dans les locaux du centre de soins de suite et de réadaptation "Le Clos Champirol" situé 81 Avenue Albert Raimond - 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ, sur convocation faite par lettre recommandée adressée le 08 septembre 2023 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel BACHELLERIE, en sa qualité de représentant légal de la société DBA HOTELS, Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ..... actions sur les 6 872 919 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2022,
- Le rapport de gestion de la Présidente,
- Le rapport spécial de la Présidente sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- .....
- Décision à prendre en application de l'article L.225-248 du Code de Commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la Présidente.

Le Président donne lecture du rapport spécial de la Présidente sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Des associés prennent la parole et indiquent que :

.....  
.....

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

### SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir examiné les comptes approuvés dans les résolutions précédentes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et après avoir constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, statue conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de Commerce et décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

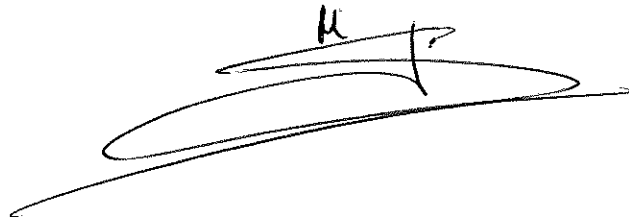
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

**La Présidente**  
**Pour la Société DBA HOTELS**  
**M. Daniel BACHELLERIE**

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Daniel Bachelierie'.